



AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE

1. Identification de l'autorité compétente

Commune de Vic le Comte
Place de l'Hôtel-de-Ville
CS10028
63270 VIC LE COMTE

Téléphone : 04 73 69 02 12
Courriel : info-mairie@mairie-vic-le-comte.fr

Adresse internet du profil acheteur :

- Adresse principale : www.vic-le-comte.fr
- Adresse du profil acheteur : www.centreofficielles.com

2. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la commune de Vic le Comte a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la part d'un opérateur privé pour mettre en place sur l'ancienne décharge municipale une petite centrale photovoltaïque au sol.

La commune est susceptible de faire droit à cette proposition. Si les conditions sont remplies, la collectivité projette d'autoriser l'utilisation des terrains concernés pour le projet proposé au travers d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 30 ans.

La commune de Vic le Comte publie le présent appel à manifestation d'intérêt afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels pour l'occupation du domaine privé de la commune pour l'exercice d'une activité économique, et dans le but de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente pour un projet similaire.

3. Description des terrains concernés

Les terrains concernés par la présente manifestation d'intérêt se composent de cinq parcelles cadastrées section ZB n°653, 654, 655, 656 et 657, lieu-dit « NEUFONT », représentant une superficie totale de 14 364 m².

Ces parcelles, à l'état de friche arborée, ne sont pas exploitées en agriculture. L'activité de décharge est définitivement arrêtée.

Au Plan Local d'Urbanisme de la commune, les parcelles sont classées dans la zone agricole « Anc » correspondant à des secteurs « à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ». Dans cette zone, les équipements d'intérêt collectif sont autorisés sous réserves de ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Les parcelles ne sont grevées d'aucune servitude d'utilité publique. La communauté de communes Mond'Arverne Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

L'ensemble des parcelles est concerné par une zone de présomption de prescription archéologique.

4. Description de l'activité envisagée

La manifestation d'intérêt spontanée reçue par la commune vise à permettre à l'occupant pressenti d'implanter et d'exploiter un parc photovoltaïque au sol d'une capacité totale de 347 kWc. Le raccordement du parc au réseau de distribution d'électricité s'effectuera en basse tension sur un poste de transformation HTA/BT existant.

Les études préalables, les démarches administratives et les aménagements nécessaires au projet seront réalisés aux frais exclusifs et aux risques du preneur.

Le démantèlement du parc, la remise en état du site et le recyclage des panneaux solaires à l'issue de la période d'exploitation de 30 ans seront réalisés par le porteur pressenti et aux frais exclusifs de celui-ci.

5. Modalités d'occupation du domaine privé de la commune

Un bail emphytéotique administratif d'une durée de 30 ans sera conclu entre la commune et le preneur. Cette occupation donnera lieu au versement d'une redevance versée à la commune par le preneur.

Ce dernier devra en outre :

- Disposer des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation des équipements (autorisations d'urbanisme, contrat de raccordement, éventuel contrat d'achat, etc.) ;
- Disposer des assurances civiles et professionnelles inhérentes aux technologies posées, de façon à couvrir les risques en matière de vol, catastrophes naturelles, défaut d'étanchéité, dommages aux tiers, etc. ;
- Respecter les préconisations techniques et réglementaires (normes, codes, DTU, etc.) relatives à la technologie mise en œuvre et à son intégration dans les sites ;

- Maintenir les équipements en bon état de fonctionnement, en assurer l'entretien et la sûreté.

6. Déroulement de la procédure

Les personnes physiques ou morales souhaitant manifester leur intérêt pour l'occupation du domaine privé de la commune de Vic le Comte sur les parcelles précitées devront adresser leur manifestation d'intérêt selon les modalités présentées au paragraphe 8.

Dans l'hypothèse où d'autres manifestations d'intérêt concurrentes seraient émises pour occuper le domaine privé ici visé dans les conditions définies par le présent avis, la commune de Vic le Comte initiera une procédure de sélection préalable des occupants potentiels du site conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Les documents de la consultation propres à cette procédure de sélection préalable indiqueront les critères suivant lesquels les candidats seront sélectionnés.

En l'absence d'offre(s) concurrente(s), la commune entrera en négociation avec la société ayant manifesté son intérêt spontané pour l'occupation des parcelles cadastrées précitées pour conclure le bail emphytéotique administratif.

7. Contenu du dossier de manifestation d'intérêt

Les manifestations d'intérêts devront porter sur un projet de parc photovoltaïque d'une capacité en kWc au moins équivalente à celle présentée par la société ayant manifesté son intérêt spontané et précisée ci-avant.

Les modalités de réalisations et d'exploitation seront identiques à celles présentées par la société ayant manifesté son intérêt spontané :

- Caractère citoyen et local du projet ;
- Études préalables, aménagement, raccordement, exploitation, démantèlement du parc, remise en état du site et recyclage des panneaux solaires à l'issue de la période d'exploitation de 30 ans réalisés par et aux frais du preneur.

Chaque candidat devra joindre à son dossier de candidature :

- Un texte de présentation du candidat permettant notamment de justifier de ses capacités techniques et financières ;
- Une présentation du projet qu'il entend réaliser, comportant notamment la justification de celui-ci au regard des conditions énoncées ci-avant, la durée d'exploitation du projet et le calendrier prévisionnel de réalisation ;
- Une présentation des mesures et autres moyens techniques, économiques et financiers qu'il entend utiliser pour la mise en œuvre du projet ;
- Le montant et les modalités de versement de la redevance que le candidat entend verser à la commune en contrepartie de la jouissance des biens données à bail ;

- Un document permettant de justifier de son identité (copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité pour les personnes physiques, extrait K-bis de moins de 3 mois pour les personnes morales).

8. Modalité liées au dépôt du dossier de manifestation d'intérêt

Toute manifestation d'intérêt concurrente sera adressée dans les conditions décrites ci-après avec pour objet : MANIFESTATION D'INTÉRÊT – PARC PHOTOVOLTAÏQUE.

Les dossiers de candidature seront adressés à la commune uniquement par voie électronique à l'adresse mail suivante : arnaud.vergne@mairie-vic-le-comte.fr

Les dossiers de manifestation d'intérêt devront être envoyés à compter de la publication du présent avis et avant le jeudi 15 septembre 2022 à 12h00.

Pour toute question préalable au dépôt du dossier, vous pouvez envoyer un courriel en passant par la plateforme www.centreofficielles.com ou contacter la Mairie par téléphone au 04 73 69 02 12.